

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 560

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion

ARTICLE 4 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 15° Un bilan des opérations de reconstitution industrielle intervenues dans les filières critiques concourant à la politique de défense, appréciant notamment leurs effets sur la continuité des capacités souveraines, la protection des actifs stratégiques, des technologies critiques, des compétences et implantations essentielles ainsi que sur la chaîne de sous-traitance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'information du Parlement sur les effets des grandes reconstitutions industrielles dans les filières critiques de défense. L'effort de réarmement ne peut être pleinement évalué à travers les seuls volumes budgétaires ou capacitaires. Il dépend également de la capacité à préserver les actifs stratégiques, les technologies critiques, les compétences, les implantations industrielles et les chaînes de sous-traitance qui rendent ces capacités effectives. Cet amendement propose donc d'intégrer au rapport annuel d'exécution de la programmation militaire, un bilan spécifique sur ces reconstitutions industrielles, afin de permettre au Parlement d'exercer un suivi sérieux des conditions industrielles de la souveraineté.